



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/297
19 mars 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRES IDENTIQUES DATÉES DU 18 MARS 1999, ADRESSÉES AU
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ
PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION
PERMANENTE D'ARABIE SAOUDITE AUPRÈS DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 17 mars 1999 que le Président de l'Autorité de l'aviation civile du Royaume d'Arabie saoudite a adressée au Directeur général de l'aviation civile de la République d'Iraq, à propos des violations de l'espace aérien saoudien perpétrées par des avions iraqiens en route vers Djedda. Ces violations portent atteinte à la souveraineté du Royaume d'Arabie saoudite, et constituent un défi ouvert aux résolutions de l'ONU auxquelles elles contreviennent de manière flagrante.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Abdulrahman S. AL-AHMED

ANNEXE

Lettre datée du 17 mars 1999, adressée au Directeur général de
l'aviation civile iraquienne par le Président de l'Autorité de
l'aviation civile saoudienne

Nous avons l'honneur de vous informer que le mardi 16 mars 1999, un avion iraquien a violé l'espace aérien du Royaume d'Arabie saoudite se dirigeant vers Djedda. Pour des raisons humanitaires, et comme l'avion transportait des pèlerins, on a passé outre à la violation qu'il venait de commettre et on l'a autorisé à atterrir et à débarquer ses passagers avant de repartir, tout en sachant que ceci constituait une violation des résolutions des Nations Unies et une atteinte à la souveraineté du Royaume d'Arabie saoudite.

Le mercredi 17 mars 1999, un autre avion a violé l'espace aérien saoudien faisant route vers Djedda. Bien que le commandant de bord de l'appareil ait été avisé qu'il lui était interdit de pénétrer dans l'espace aérien saoudien, faute d'autorisation préalable, il a poursuivi sa route. Le contrôleur aérien lui a alors fait savoir que s'il persistait dans ses violations, l'aéronef serait saisi tandis que l'équipage et les passagers seraient placés en détention. Néanmoins, le commandant de bord a fait mine d'ignorer cet avertissement et a poursuivi son chemin avant d'atterrir à l'aéroport international King Abdulaziz à Djedda.

On rappellera à ce propos que ces violations viennent s'ajouter à une violation antérieure perpétrée par un avion des lignes aériennes iraquiennes en 1997 et à laquelle les autorités saoudiennes de l'époque avaient passé outre.

Nous tenons à vous rappeler que les violations perpétrées par les avions iraqiens constituent d'une part, une atteinte à la souveraineté du Royaume d'Arabie saoudite et, d'autre part, un défi ouvert aux résolutions du Conseil de sécurité.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous informer qu'au cas où ce type de violation se répéterait et qu'un avion, quel qu'il soit, atterrirait illégalement sur notre territoire, nous nous verrions contraints de le saisir et de le remettre, lui et son équipage, à l'Organisation des Nations Unies.

Le Président de l'Autorité de l'aviation
civile du Royaume d'Arabie saoudite

(Signé) Ali Ibn Abdulrahman AL-KHALAF
